

PROCÈS-VERBAL

PIÈCE N°

RENSEIGNEMENTS

ADMINISTRATIFS

1
AFFAIRE

B

H

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

76300233
76-7-76

1527 / 07 / 1976

ÉTAT DE L'APPARITION D O.V.N.I.

CODÉ

n° 32600 MA/Gend. T. du 2 Août 1968.

Gendarme à la brigade de Gendarmerie de

LES OPÉRATIONS SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS.
Le 30 juillet 1976 à 16 heures, nous recevons la déclaration de Monsieur H, domicilié à , par laquelle il signale avoir, au cours de la nuit précédente, entre 4 h 30 et 4 h 50, aperçu un OVNI volant non identifié.

Son audition est contenue sur Pièce n° 2 jointe au présent.

Les constatations que nous avons effectuées sur place, tendent à confirmer les termes de la déclaration de l'intéressé, tout au moins pour ce qui concerne la situation géographique des lieux, les champs de vision et les possibilités qui lui étaient offertes pour se rendre d'une pièce à une autre, et donc, du point d'observation de la chambre à celui de la salle de bains.

Monsieur B H, est honorablement connu dans la commune de et n'a jamais fait l'objet d'une remarque défavorable auprès des services de Police ou de Gendarmerie.

Son état de santé semble bon, mais aucun élément contraire n'a été porté à notre connaissance.

Aucun renseignement concernant cette affaire n'a été recueilli auprès de la population voisine. Aucun autre cas d'apparition d'OVNI ne nous a été communiqué.

Mentionnons enfin, que rien, en l'état actuel de l'enquête, ne permet de mettre en doute la déclaration de Monsieur B H

CODÉ

++

COMMANDEMENT RÉGIONAL DE LA
GENDARMERIE NATIONALE DE LA
RÉGION MILITAIRE
Reçu le 13 AOÛT 1976
N° 21228/3 III

VU
le
Chef d'EM

- INDEXATION ET NOMBRE D'EXEMPLAIRES
- I. Mr. le Préfet à
- I. Mr. le Procureur à
- I. GENERALCdt. la 2° Région Aérienne.
- 2°. Direction de la Gendarmerie .
- 1° archives .

DATE DE CLOTURE
LE 31 Juillet 1976

VU ET TRANSMIS PAR
LE COMMANDANT D'UNITÉ

SIGNATURE (S)

ET CACHET (S)

O.M.

PROCÈS-VERBAL
D'AUDITION

BOURGEOIS HENRI

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

P.V. N° 1527 / 19 76

Monsieur B H

APPARITION d' O.V.N.I.

CE JOUR , seize juillet mil neuf cent soixante seize,

C G Gendarmerie, A.P.J.

20 & 75

DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS
SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

Entendons :

H , né le à de G et
D - Marié - 3 enfants - informaticien - demeurant
à - Nationalité française :

Je suis domicilié dans un pavillon, sis à
dont la face Nord est contiguë à la maison voisine, la face Ouest donnant
sur la rue et la face Est sur une cour dépendant du pavillon.

Ma chambre est située côté Ouest et la salle de bains donne sur le
côté Est, toutes les deux au premier étage.

Dans la nuit du 15 au 16 Juillet 1976, à 4 h 30, je me suis levé
pour prendre de l'aspirine. Un quart d'heure après, alors que j'étais
recouché, j'ai aperçu, par la fenêtre de ma chambre, ouverte, un point
lumineux dans le ciel, direction Nord-Ouest, qui me faisait penser à une
étoile filante. Ce point lumineux était mobile, et pour suivre sa trajec-
toire, je me suis relevé pour me mettre à la fenêtre. Ce point lumineux
semblait venir vers moi, et quelques secondes après, je croyais voir une
rampe lumineuse plutôt qu'un seul point. A l'arrière se trouvait un autre
point lumineux, aussi brillant que ceux de la rampe, et de couleur verte.

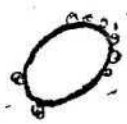
Je l'ai perdu de vue quelques secondes, étant gêné par la maison
voisine, et le temps de me précipiter à la fenêtre de la salle de bains.
Cette nouvelle observation m'a permis de constater que la rampe avant
était devenue un point lumineux blanc, et à l'arrière, s'est ajouté un
feu de couleur rouge, aussi brillant que le vert, que j'apercevais toujours.

Je n'ai distingué aucune forme, ni perçu aucun bruit. Les lumières
étaient puissantes mais ne pouvaient m'aveugler. Je les comparerais à des
feux de véhicule en position CODE lorsqu'ils ne sont pas dirigés sur soi.
Je puis préciser que la rampe avant diffusait davantage un halo plutôt qu'
un faisceau. Cette lumière blanche n'avait pas la crudité des lampes
américaines.- Cette observation a duré sensiblement deux fois une dizaine
de secondes, et s'est terminée lorsque cette forme a disparu vers le

Nord-Est, cachée par d'autres habitations.

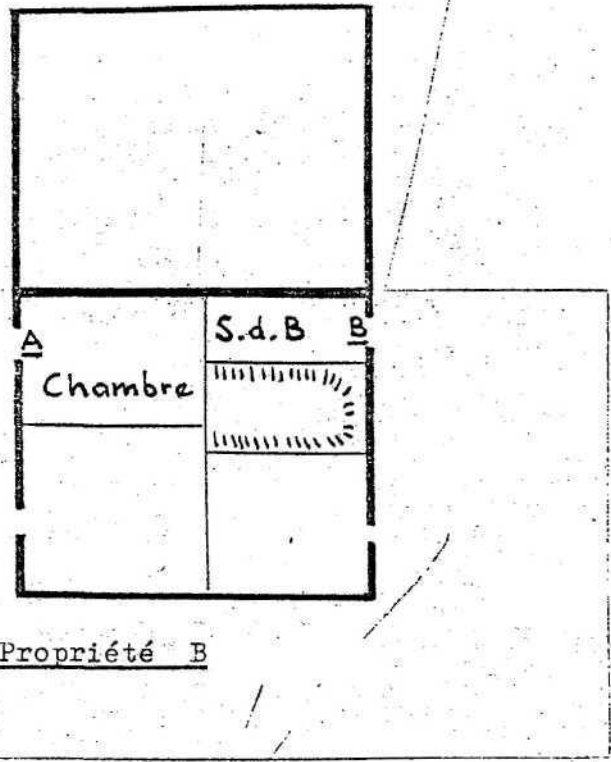
J'ai alors regardé ma montre et vu qu'il était 4 h 50.- Il faisait
nuit claire avec quelques nuages, mais quelques étoiles étaient visibles.
Si je pouvais comparer la densité lumineuse de cette forme avec les feux
avant d'un véhicule, je dirais qu'il s'agit de phares situés à un kilomètre
environ.

Je porte des verres correcteurs, mais ne les avais pas au cours de
cette observation. En fait, étant presbyte, je n'en avais nullement be-
soin.- J'avais pris de l'aspirine en raison d'une légère crise de foie,
mais mon état de santé n'était en rien déficient.



R
C
E

33



Propriété B

P.V. n° 1527/76
BT

A }
B } Points d'observation.